

**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019**

FINANCES

1.- Budget principal – Décision modificative n°2

Pendant les travaux d'aménagement du cœur du village, M. le Maire a profité de la mise en place de cet important chantier pour faire réaliser en même temps la rampe d'accès au cabinet de réflexologie situé dans le bâtiment de l'ancienne cure. Cette dépense d'un montant de 13 466,40 € TTC n'a pas été prévue sur 2019 mais l'aurait été en 2020. M. le Maire souhaite poursuivre l'accessibilité au salon de coiffure avec l'installation d'une main courante de part et d'autre de l'escalier.

Les crédits disponibles n'étant que de 10 378,73 €, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante pour permettre le règlement de ces dépenses supplémentaires en section investissement.

SECTION INVESTISSEMENT – Modification de crédits

	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues	- 5 500,00 €	
2313 – opé 294 – Accessibilité ERP	+ 5 500,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Vote : « pour » à l'unanimité

2.- Renouvellement de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au lieu-dit « LAZARE » avec la société HIVORY SAS

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09 juillet 2009 acceptant de louer à SFR une partie de la parcelle n°ZT 54 au lieu-dit « Lazare » à Villeneuve pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile.

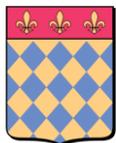
Il est fait part à l'assemblée de la demande par l'opérateur (devenu HIVORY) de renouvellement du bail, arrivant à expiration le 29 septembre 2021, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 6 500 € augmentée chaque année de 1%.

Vote : « pour » à l'unanimité

3.- Motion contre le projet de destruction du réseau des Centres des Finances publiques et Trésoreries

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

M. le Maire propose au conseil municipal de :



-**DEMANDER** expressément le retrait de ce projet qui sous couvert de rationalisation conduira inéluctablement à distendre un peu plus les liens entre l'État et les territoires.

Vote : « pour » à l'unanimité

URBANISME

4.- Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Villeneuve à la CCDSV sur les parcelles de la zone artisanale.

Après s'être entretenu avec le directeur général de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, M. le Maire représente le dossier sur la délégation du droit de préemption urbain.

L'article L.211-2 du Code l'Urbanisme autorise la commune à déléguer aux communautés de communes tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI ;

M. le Maire propose :

-**DE DELEGUER** à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles zonées UX du PLU dans le cadre de la compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités.

Vote : « pour » à l'unanimité

TRAVAUX

5.- RD 88 route de Savigneux – Création de trottoirs et aménagement et sécurisation de l'accès au lotissement « Les Acacias » - Choix de la maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du programme des travaux de création de trottoirs et aménagement et sécurisation de l'accès au lotissement « Les Acacias » sur la RD88 – route de Savigneux, M. le Maire rappelle la délibération n°2019-50 du 27/08/2019 autorisant la consultation de maîtrise d'oeuvre en procédure négociée sans publicité.

M. le Maire donne lecture et commente les offres reçues.

La commission « APPEL D'OFFRES » s'est réunie le mardi 29 octobre pour procéder à l'analyse des offres :

Entreprises	Montant TTC
Cabinet Architecte Brindisi	23 355,00 €
HEDE Architecture	26 325,00 €

La commission « APPEL D'OFFRES » propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet Architecte BRINDISI.

Vote : 12 voix « pour » et 1 abstention, :



CCDSV

6.- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes de gagner en efficacité dans l'exercice de ses compétences et dans la gestion de ses relations avec les autres administrations, en lui laissant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il convient pour ce faire de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la mention suivante : « Conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du conseil communautaire. »

Vote : « pour » à l'unanimité

7.-Adhésion de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au SYTRAIVAL

M. le Maire indique que les délibérations dernièrement prises vont entraîner la dissolution du SMICTOM au 1er janvier 2020. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée reprendra, en conséquence, la globalité de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Le SMICTOM étant membre du SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes, il convient donc que la CCDSV adhère au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 pour son propre compte afin de pouvoir assurer directement ses missions.

- 1^{er} groupe de compétences : Gestion des installations et valorisation énergétique
- 2nd groupe de compétences : Valorisation matière :
 - compétence 2 : Compostage
 - compétence 3 : Collectes sélectives.

Vote : « pour » à l'unanimité

DIVERS

8.-GRDF – Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur sur le site de la salle des sports

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de modernisation de système de comptage du gaz naturel, une convention cadre entre la commune de Villeneuve et GRDF avait été signée le 06 novembre 2014 (délibération n°2014-73 du 04 novembre 2014).

La société ENGIE Inéo, est mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions particulières et la pose des équipements de télérelève en hauteur. Les récentes études ont permis de valider une implantation sur le patrimoine de la commune de Villeneuve sur le site n°304782 – Salle des sports – Rue de la Caronnière nécessitant la signature d'une convention particulière entre la commune de Villeneuve et GRDF.

Vote : « pour » à l'unanimité



9.- Questions diverses

Cabinet d'infirmières : M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme Guillemette RAFFIN, infirmière, qui souhaiterait louer un local à la commune pour y installer son cabinet. M. le Maire avait envisagé de lui proposer le local de la tisanerie au rez de chaussée de la maison communale. Mais celui-ci est déjà occupé par la bibliothèque. Le conseil municipal réfléchit à une opportunité pour pouvoir accueillir ce cabinet d'infirmières.

Sécurité : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait abattre par le service technique des arbres morts, suite à la sécheresse de ces derniers étés, notamment sur le chemin de Chantegrillet et les deux platanes dans la cour de l'école maternelle. De nouveaux arbres seront plantés à l'école, cet automne.

Cœur du Village : Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, la commune de Villeneuve a signé en avril 2018 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la suppression de la canalisation unitaire sous la route de Villefranche et la rue du Château avec la CCDSV. Par cette convention, la CCDSV s'engageait à rembourser à la commune toutes les dépenses qu'elle a engagée au titre de sa mission. Une réunion s'est tenue mercredi 30 octobre avec M. DEPALLE, responsable du service Assainissement de la CCDSV pour faire un point financier concernant cet accord.

La CCDSV a validé une prise en charge de 95 960,31 € correspondants à :

- 72 320,31 € au titre de la convention,
- 23 640,00 €, remboursement de la facture CHOLTON concernant la déconnexion du réseau eaux usées, impasse de la Poype et rue du Château.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents le jour de l'inauguration qui ont participé à l'organisation de cette journée et au service du vin d'honneur. De nombreux partenaires financiers étaient présents.

SEMCODA : La commune de Villeneuve a reçu le 14 octobre 2019 une notification d'ordonnance du tribunal administratif de Lyon concernant les recours déposés pour l'annulation des deux permis de construire SEMCODA. Les conclusions aux fins d'annulation de ces deux permis sont manifestement irrecevables et sont pour ce motif rejetées. La notification fait courir un délai d'appel de deux mois.

Une réunion est prévue le mercredi 13 novembre 2019 avec SEMCODA pour effectuer une nouvelle programmation de ce projet suspendu depuis deux ans.

Subvention : L'association « Les Lucioles » de Reyrieux remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 150 € en 2019.

Accueil de loisirs : Les vacances de la Toussaint se sont bien déroulées au centre de loisirs « Au bonheur des mômes » avec un accueil d'une trentaine d'enfants par jour. Il sera nécessaire d'envisager rapidement la mise en place de la prochaine convention.

CCAS : M. le Maire informe le conseil municipal que le repas de fin d'année du CCAS aura lieu à la salle des fêtes le samedi 23 novembre 2019. Il sera servi par le restaurant « LE RELAIS DE LA GARE ».

Fête du 8 décembre : Les élus font le constat que la soirée du 8 décembre ne déplace plus grand monde. D'autre part, les artisans et commerçants sont de moins en moins nombreux à venir participer. Cette année la salle des fêtes étant prise par le marché de Noël du comité des fêtes, l'assemblée se pose la question s'il faut maintenir cette manifestation...

Le Maire
David POMMIER